



Communiqué 22 janvier 2026

TRANSPARENCE : LA PRISE EN COMPTE DES « AIDANTS » OBTENUE PAR UNITE MAGISTRATS

Une grande victoire pour notre syndicat : lors des dernières réunions de pré-transparence avec la DSJ où UNITE MAGISTRATS soutient les demandes de mutation de ses adhérents, notre Syndicat avait fait valoir à plusieurs reprises la nécessité de prendre en compte la situation des magistrats « aidants ». **Le statut d'aidant concerne les collègues qui ont un conjoint, un enfant, ou un parent ayant de graves difficultés de santé et/ou un handicap.**

De telles prises en charge, parfois très lourdes et impactantes au quotidien, peuvent constituer des motifs légitimes empêchant un magistrat de s'éloigner du proche « aidé », ce qui peut compromettre son avancement, ou orienter ses demandes de mutation en vue de se rapprocher d'un parent vieillissant et/ou gravement malade. Ces situations ne sont pas marginales et c'est pourquoi notre Syndicat avait déploré l'insuffisance de prise en compte de ces situations particulières par la DSJ. Nous l'avions signalé dans un précédent communiqué [« Aidons les aidants ! »](#)

A l'occasion de notre dernière réunion de transparence en date du 20 janvier 2026, **nous avons été heureux de constater que nous avions été entendus : en effet, le représentant du DSJ nous a annoncé que suite à nos demandes, une réflexion avait débuté sur ce sujet afin de déterminer des critères objectifs qui permettraient de définir un statut de « magistrat aidant ».** La DSJ nous a informé qu'elle était en lien avec le Conseil Supérieur de la Magistrature dans le cadre de cette réflexion. Notre syndicat sera attentif aux suites qui seront données, ayant fait de ce sujet un enjeu de solidarité et de justice important.

Notre syndicat continuera à porter des propositions pour une gestion des ressources humaines plus humaine, plus juste et plus solidaire.